



Décision n° 2024/07
de la Commission des titres d'ingénieur (CTI)
relatif à l'attribution du label EUR-ACE®
à trois diplômes de
l'École nationale d'ingénieurs de Carthage

École

Nom :	École nationale d'ingénieurs de Carthage
Sigle :	ENI Carthage
Type :	Établissement étranger Établissement d'enseignement supérieur public
Pays :	Tunisie
Site de l'école :	Tunis Carthage
Type de formation :	Diplôme d'ingénieur

Objet de la demande d'attribution du label EUR-ACE® :

Catégorie NEU (Nouvelles attributions du label EUR-ACE®) : Diplôme national d'ingénieur en Mécatronique Diplôme national d'ingénieur en Génie des systèmes industriels et logistiques Diplôme national d'ingénieur en Informatique
--

- Vu la demande présentée par l'École nationale d'ingénieurs de Carthage ;
- Vu le rapport d'évaluation établi par Didier ERASME (membre de la CTI et rapporteur principal), Patrice ROUZIER (expert auprès de la CTI), Maria Dolores GURRUCHAGA (experte internationale auprès de la CTI) et Lucie ALMERAS (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 10 juillet 2024.

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Le label européen **EUR-ACE®** pour les formations d'ingénieur, **niveau master**, est attribué aux diplômes suivants :

Intitulé du diplôme	À compter du 1 ^{er} janvier de l'année civile	Jusqu'au 31 décembre de l'année civile
Diplôme national d'ingénieur en Mécatronique	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en Génie des systèmes industriels et logistiques	2024	2029
Diplôme national d'ingénieur en Informatique	2024	2029

L'école établira un **tableau de suivi des recommandations**. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2026**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr) et à la CTI (secretariat@cti-commission.fr).

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'université

- Renforcer les effectifs des personnels support et soutien, techniques et administratifs ;
- Mettre en œuvre des solutions d'amélioration des locaux de l'école.

Pour l'école

- Terminer la formalisation de la démarche qualité sans ajouter de rigidité, en conservant les processus d'amélioration continue en place ;
- Formaliser la démarche d'apprentissage par compétences en exploitant plus largement les bonnes pratiques déjà mises en place et en s'adossant à un cadre théorique existant pour fédérer les parties prenantes internes ;
- Organiser le curriculum et développer l'approche par projets, dans le cadre de la maquette pédagogique, afin d'augmenter les opportunités de travail personnel des étudiants, en autonomie et en équipe ;
- Valoriser la démarche de recherche dans la maquette pédagogique ;
- Valoriser toute activité obligatoire sous forme de crédits, en particulier les stages de première et de deuxième année moyennant une restitution écrite et/ou orale des acquis de l'expérience ;
- Développer les compétences génériques pour répondre aux besoins exprimés des employeurs ;
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action visant à améliorer significativement le taux de retour sur l'enquête 1^{er} emploi et les enquêtes d'évaluation des enseignements.

Pour chaque spécialité

- Mettre en place une structure d'échange (type conseil de perfectionnement) pour chaque spécialité comprenant des enseignants, des étudiants et des parties prenantes.

Pour la spécialité Informatique

- Redéfinir le spectre des thématiques abordées au sein du vaste domaine de l'informatique afin d'éviter une trop grande dispersion et permettre un meilleur approfondissement de certains sujets ; alternativement envisager de mettre en place des parcours optionnels au sein de la spécialité.

Délibérée en séance plénière à Lyon, le 10 juillet 2024.

Approuvée en séance plénière à Paris, le 10 septembre 2024.

La Présidente
Claire PEYRATOUT

